

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 9 octobre 2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre
Mme Marie-Claire Ruppert, échevine, M. Olafur Sigurdsson, échevin,
Steph Hoffarth, secrétaire communal
Absent excusé : //

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 088-2026

Règlement temporaire de la circulation – rue de Flaxweiler à Olingen.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant de HAJDER-BAU S.A.R.L., ceci en vue de travaux de raccordement prévus du 12 octobre 2026 au 5 décembre 2026 à Olingen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le Code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la Commission de circulation de l'État intitulée « Signalisation des chantiers », telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 58 ;

Revu la délibération du conseil communal du 18 septembre 2026, point de l'ordre du jour n° 04.04.b, portant règlement temporaire de la circulation dans la rue de Flaxweiler à Olingen pour la période du 12 octobre 2026 au 5 décembre 2026 ;

Considérant que ladite délibération du conseil communal n'a pas pu obtenir les approbations requises dans les délais utiles avant le début prévu des travaux ;

Considérant que les travaux doivent débiter le 12 octobre 2026 et qu'un retard dans la mise en place des mesures de circulation nécessaires est susceptible de compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

Considérant qu'il y a dès lors urgence à prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et le libre écoulement de la circulation routière ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n° 05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantiers de construction, approuvée par décision ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix d'édicter, en urgence, le règlement temporaire suivant :

Article 1er :

- I. A partir de lundi le 12 octobre 2026 de 08.00 hrs jusqu'au samedi, le 05 décembre 2026 à 17.00, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués au chantier à Olingen,
 - Rue de Flaxweiler entre les maisons 20 et 28, sur toute la longueur et des deux côtés.Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .
- II. Pendant la même période et au même endroit, selon besoin et avancement du chantier, le trottoir est supprimé toujours d'un côté et libre de l'autre côté.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g .

- III. Pendant la même période et au même endroit, selon besoin et avancement du chantier, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier A, 16a , A,4b , A,15

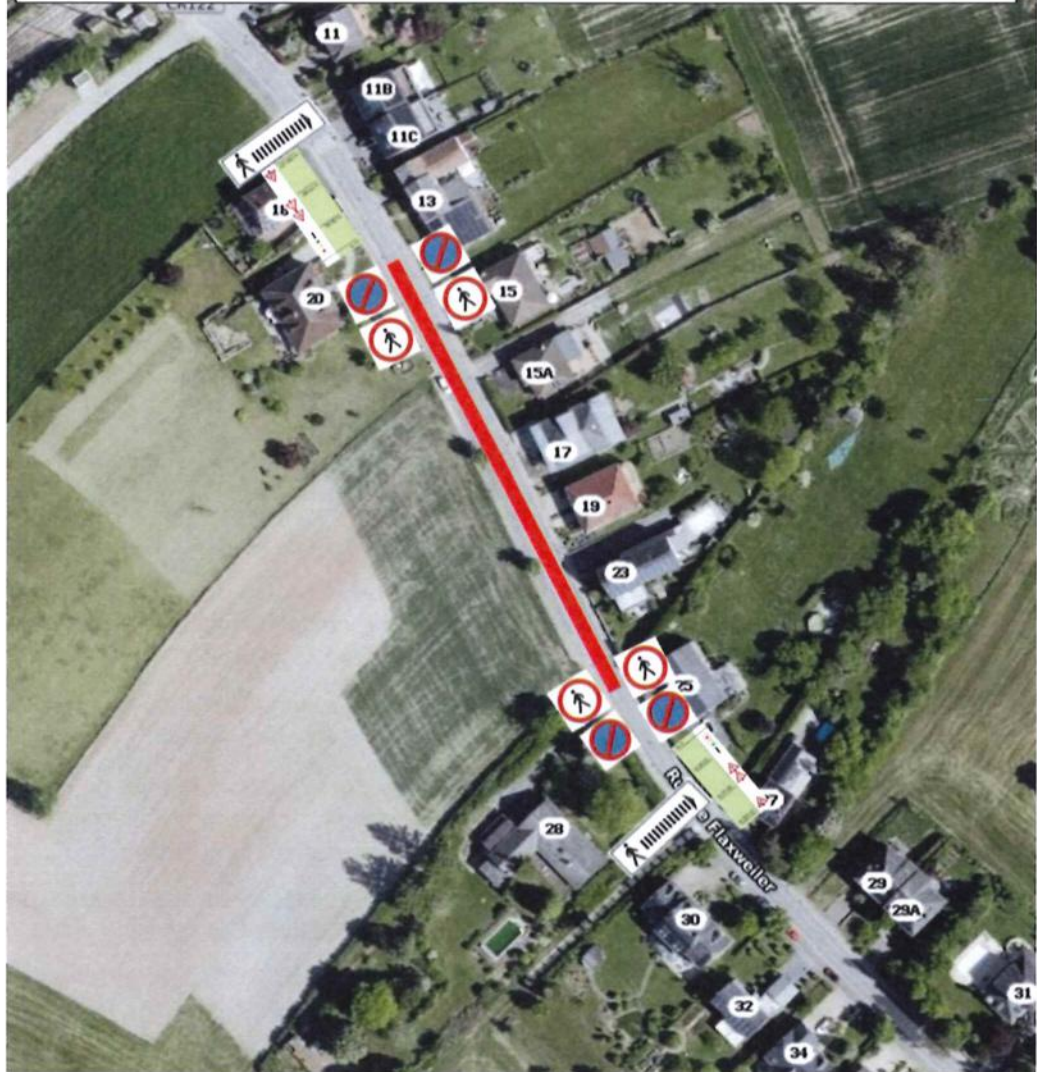
- III. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Rue Flaxweiler entre les maisons 20 et 28 :

C18 sur toute la longueur et des deux côtés

C,3g suppression du trottoir, seulement sur un côté, l'autre côté doit être praticable pour les piétons

A16a signaux tricolores selon besoin et avancement du chantier



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 9 octobre 2026.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,